



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay  
Commune d'Issou

D	031	06	22
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION

21/06/2022

**L'an deux mil VINGT DEUX**

**Le VINGT SEPT JUIN à vingt heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni, en Mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire

DATE D'AFFICHAGE

21/06/2022

**Étaient présents :** Lionel GIRAUD – Céline AZZOPARDI – Maria PETIT – Aline BIRON - Christophe DELORD – Evelyne RICHOUX – Florian COTTINEAU – Thierry OSSANT – Jean - Pierre FONTAINE - Nasima BOUTEBBA – Laure LABBÉ – EL MOUDEN Hassenne - Sandrine FAIDHERBE - Stéphanie AMBROGIO – Sylvain MALLET - Martine VERNET – Patrick PERRAULT – Corinne BERLAND - Sébastien TOURNE – Denis GALLÉ – Isabelle LAWSON

**Pouvoirs :** Corinne BOULEY à Maria PETIT, JURASZCZYK à Florian COTTINEAU, Aurélien MICHE à Christophe DELORD, Stéphanie AMBROGIO à Aline BIRON, Jean-Baptiste KITWA à Laure LABBE, Alexandre COLLEMARE à Céline AZZOPARDI

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Emilie DESPREZ

NOMBRE DE  
CONSEILLERS EN  
EXERCICE 27  
PRÉSENTS 20  
VOTANTS 26

a été élue secrétaire : Madame Laure LABBÉ

**OBJET : NOUVELLE TARIFICATION DE LA PRESTATION « CANTINE RESTAURATION SCOLAIRE (DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE ERREUR DE PLUME DE LA PREMIERE VERSION)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation des prestations communales est basée sur une application d'un barème par tranches indexées à un quotient familial qui permet une participation financière des familles selon les revenus.

Considérant l'impact sur les finances publiques amenées ces deux dernières années par la crise sanitaire de la Covid-19, et plus récemment par des tendances inflationnistes alimentaires et des fongibles énergétiques, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour une revalorisation des tarifs des prestations communales, consistant à appliquer une augmentation de 4% sur la prestation cantine restauration collective. Le tableau récapitulatif de la tarification enfance prend la forme suivante :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'attribution du marché public de service de préparation et de livraison de repas en liaison froide pour les offices de restauration collective de la commune intègre une clause de révision du tarif du repas facturé selon l'indice d'évolution des différents éléments représentatifs du coût des services publiés au bulletin mensuel des statistiques de l'INSEE « prix d'un repas - Cantines »,

**Considérant** que cette révision sera apposée à la collectivité dès la facturation du mois de septembre-22 par le prestataire dépositaire du marché,

**Certifié exécutoire compte tenu de sa  
publication le :  
et de sa réception en Préfecture**

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217803147-20220627-D\_031\_06\_22

LG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**

**CONTRE** : (6) (Martine VERNET - Patrick PERRAULT – Corinne BERLAND – Sébastien TOURNE – Denis GALLÉ – Isabelle LAWSON)

- **APPLIQUE** une augmentation de 4% sur la prestation cantine – restauration collective pour service fait à partir de septembre 2022
- **MAINTIENT** la tarification actuelle pour les autres prestations « Enfance »
- **VALIDE** la grille tarifaire générale suivante :

TARIFICATION ENFANCE Sept 2022						
		NATURE DE LA PRESTATION				
Seuils des tranches (R=Revenus/12mois/Nbre de parts)	Q.F	CANTINE (scolaire & accueil de loisirs)			ALSH sans repas (péri=mercredi & extra scolaire=VS)	ALSH avec repas (péri=mercredi & extra scolaire =VS)
			Péri Matin	Péri Soir		
R< 399	1	3,01	1,2	2,03	3,75	6,76
400<R>599	2	3,06	1,45	2,48	4,66	7,72
600<R>799	3	3,16	2,18	3,19	6,48	9,64
800<R>999	4	3,27	3,01	4,15	8,21	11,48
1000<R>1099	5	3,32	3,06	4,20	8,26	11,58
1100<R>1399	6	3,37	3,11	4,25	8,31	11,68
1400<R>1699	7	3,42	3,18	4,31	8,36	11,78
R>1700	8	3,47	3,22	4,36	8,41	11,88
<b>Repas Adulte</b>		<b>7,07</b>				
<b>Extra-muros</b>	<b>1&lt;Q.F&gt;4</b>				<b>17,11</b>	<b>20,00</b>
<b>Extra-muros</b>	<b>5&lt;Q.F&gt;8</b>				<b>20,83</b>	<b>25,00</b>

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits  
Ont signé au registre les membres présents

Fait à ISSOU,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
publication le :  
et de sa réception en Préfecture

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée e-legalite.com



Lionel GIRAUD  
Le 16/07/2022 à 13h45

Le Maire

*L. Giraud*